

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-107

---

OBJET : Avenants aux conventions de transfert de compétences d'organisation des transports,  
convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire  
et de transport non-urbain de voyageurs,  
convention de coopération transports entre Carcassonne Agglo et la Région Occitanie

---

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les délibérations n°2018-227, n°2018-228 et n°2018-229 du 27 juin 2018 ;

Considérant les trois conventions conclues en 2018 avec la Région pour la mise en œuvre de la compétence Transport :

- Une convention de transfert de compétences qui acte la prise de compétence en matière de transport scolaire par la Région et la réorganisation des services de transport rendue nécessaire par l'extension du périmètre de Carcassonne Agglo.
- Une convention de délégation qui délègue une partie de la compétence en matière de transport scolaire et de transport non-urbain de voyageurs de la Région à l'Autorité Organisatrice de Second Rang, Carcassonne Agglo.
- Une convention de coopération qui mutualise les réseaux de transport intercommunal et régional respectifs en vue de leur objectif commun de favoriser les mobilités sur le territoire

Considérant l'extension du territoire de Carcassonne Agglo au 1er janvier 2020 (intégration des communes de Pomas et de Trassanel), et le besoin d'ajustements techniques il y a lieu de conclure des avenants sur chacune des conventions avec la Région ;

**DECIDE**

Article 1 : De conclure les avenants aux conventions suivantes :

- Convention de transfert de compétences d'organisation des transports,
- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire et de transport non-urbain de voyageurs,
- Convention de coopération transports entre Carcassonne Agglo et la Région Occitanie

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint à l'Aménagement et Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Préfète de l'Aude.

51

Carcassonne, le 23 juin 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200623-DDP-2020-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Affichage : 24/06/2020